



**Publication relative aux conventions réglementées  
en application des articles L225-40-2 et R225-30-1 du Code de commerce**

**Modification du montant de mécénat alloué à la Fondation Mérieux dans le cadre de de la  
convention de Mécénat entre bioMérieux et la Fondation Mérieux**

*(approbation par le Conseil d'administration du 19 mai 2020)*

Objet : bioMérieux procède à des dons en nature et affecte certains de ses salariés à la réalisation de missions au profit de la Fondation Mérieux, dans le cadre des actions de mécénat de la société.

La Fondation Mérieux, fondation familiale indépendante créée en 1967 et reconnue d'utilité publique, a pour mission de lutter contre les maladies infectieuses affectant les pays en développement. Elle privilégie le diagnostic, élément essentiel de la prise en charge des patients et outil indispensable de la surveillance et du contrôle des maladies. Sur le terrain, la Fondation vient en aide aux plus vulnérables, particulièrement la mère et l'enfant.

La Fondation Mérieux intervient dans une vingtaine de pays en Afrique (essentiellement en Afrique de l'Ouest – ex : Mali, Sénégal, Guinée, Burkina Faso, Togo, Bénin, Niger ...), en Asie du Sud Est (Laos, Cambodge, Birmanie), au Bangladesh, à Madagascar, au Liban, en Haïti, au Brésil.

La Fondation Mérieux est habilitée à recevoir des dons éligibles au régime du mécénat des particuliers et des entreprises.

Personnes intéressées : Alexandre Mérieux, Président Directeur Général de bioMérieux, et Marie-Paule Kiény, administratrice de bioMérieux,.

Intérêt de la convention pour la société et ses actionnaires : cette convention s'inscrit dans le cadre de la politique générale de mécénat de la Société, acteur majeur de la Santé Publique ; cette convention est motivée par la volonté de la Société d'apporter son soutien, de façon durable, aux activités et objectifs humanitaires de la Fondation Mérieux, de façon particulièrement importante compte tenu du contexte sanitaire de pandémie liée à la diffusion du virus Sars Cov-2 (la 'COVID-19').

Conditions financières : l'enveloppe des dons consentis par bioMérieux est déterminée annuellement en Conseil d'administration. Alors que la Fondation Mérieux a réorienté tous ses programmes pour lutter contre le COVID-19, en 2020, elle recevra un don de 12 millions d'euros. Cette somme vient s'ajouter à la somme de 455 953 euros qui était prévue pour l'année 2020.

La Société avait initialement proposé, lors de la communication des résultats annuels 2019, un dividende de 0,38 € par action soit environ 45 millions d'euros. Pour répondre aux enjeux de solidarité et de responsabilité sans précédents qu'impose la situation actuelle, le Conseil d'administration a décidé de réduire exceptionnellement le dividende qui sera versé en date du 16 juillet 2020, à 0,19 € par action. La différence, soit environ 22 millions d'euros, sera versée en mécénat dans le but de soutenir des actions solidaires, dont 12 millions d'euros à destination de la Fondation Mérieux.

Rapport entre le prix de la convention pour la société et le dernier bénéfice annuel de la société : le rapport entre le montant de ce mécénat exceptionnel (12 millions d'euros) et le dernier bénéfice annuel consolidé de bioMérieux (269 734 149,14 euros tel qu'il ressort de ses comptes consolidés clos au 31 décembre 2019), est de l'ordre de 8%.